Finclusif

DROIT AU COMPTE

Obtenir un compte quand toutes les banques refusent

La loi garantit un compte bancaire, gratuit, avec les services de base. La Banque de France désigne une banque qui doit l'ouvrir.

Gratuit
La procédure et les services de base ne coûtent rien.

1 jour ouvré
pour que la Banque de France désigne une banque.

3 jours ouvrés
pour que la banque ouvre le compte, dossier complet remis.

1 Qui peut en bénéficier

- Toute personne **domiciliée en France**, quelle que soit sa nationalité, un Français résidant à l'étranger, ou un étranger résidant légalement dans un autre pays de l'Union européenne.
- Qui n'a **aucun compte de dépôt** à son nom (un compte joint, un compte Nickel ou un compte en cours de clôture n'empêchent pas la demande).
- À qui une banque a **refusé** d'ouvrir un compte. Être fiché FICP ou FCC, ou surendetté, n'empêche pas ce droit.

2 La démarche pas à pas

- **Demander un compte dans une banque.** En cas de refus, elle remet gratuitement une lettre de refus motivée. Sans réponse sous 15 jours, le silence vaut refus.
- **Saisir la Banque de France** : en ligne sur accueil.banque-france.fr, par courrier (Banque de France, TSA 50120, 75035 Paris Cedex 01) ou au guichet sur rendez-vous au 34 14. La banque qui a refusé ou un travailleur social peut faire la demande pour la personne.
- **La Banque de France désigne une banque** sous 1 jour ouvré, si possible proche du domicile.
- **Contacter la banque désignée**, qui indique sous 3 jours ouvrés les justificatifs et l'agence. La personne a 6 mois pour faire la démarche.
- **Le compte est ouvert** dans les 3 jours ouvrés qui suivent la remise du dossier complet.

Documents à fournir

- La lettre de refus, ou la preuve de la demande restée 15 jours sans réponse
- Le formulaire de demande, complété et signé
- Une déclaration sur l'honneur : aucun compte de dépôt
- Une pièce d'identité en cours de validité, avec photo
- Un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ou l'attestation de domiciliation

Ce que la personne obtient, sans frais

- Une carte qui vérifie le solde à chaque paiement et retrait
- Virements, prélèvements, encaissement des chèques
- Dépôts et retraits d'espèces au guichet
- Relevé mensuel, RIB, consultation du solde à distance
- Deux chèques de banque par mois

Pas de chéquier ni de découvert. Si un paiement passe sans provision, la commission d'intervention est plafonnée à **4 €** par opération et **20 €** par mois. La banque désignée peut fermer le compte avec un préavis de 2 mois et une décision motivée : la personne peut alors refaire une demande.

Sources : Banque de France, Code monétaire et financier (L.312-1, D.312-5-1), Service Public (F2417).

Fiche gratuite, à imprimer et à partager.
Informations vérifiées le 31 octobre 2026.